



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL DE LUSSAC DU 13 DÉCEMBRE 2020

A renvoyer à : La mairie de Lussac – 3place de la république 33570 LUSSAC,
Sur email : contact@lussac-mairie.fr

EMPLACEMENT : sur la place de la mairie avec possibilité de replie en cas d'intempérie dans la salle polyvalente

La place vous sera attribuée dans la mesure des disponibilités et dès l'analyse de votre demande d'inscription dument complétée.

VOUS ETES :

PARTICULIER ASSOCIATION PROFESSIONNEL

NOM (ou dénomination sociale) : PRENOM :
ADRESSE :
COPE POSTAL :VILLE :
TELEPHONE :MOBILE :
ADRESSE EMAIL (Indispensable) :

Secteur d'activité (merci de détailler ci-dessous l'ensemble de vos produits) :

.....
.....
.....

DOCUMENTS à fournir lors de votre inscription :

- POUR TOUS : Photocopie de la carte d'identité (recto/verso) et attestation d'assurance RC obligatoire. Un chèque de caution de 50€ (non encaissé à l'ordre du Trésor Public), le règlement intérieur du marché paraphé.
- POUR LES PROFESSIONNELS : Photocopie du Kbis
- POUR LES ASSOCIATIONS : Photocopie de la déclaration au journal officiel.

Je soussigné(e) souhaite réserver un emplacement pour le marché de Noël de Lussac du dimanche 13 décembre 2020.

Un chèque de caution de 50€ est demandé, il sera restitué le jour dit du marché. L'emplacement d'exposition dédié de 2 tables maximum est gratuit. Pour toute annulation, l'organisateur devra être prévenu une semaine avant le marché. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

SIGNATURE (faire précéder la signature de la mention « LU et APPROUVE »)

A le 2020

Le règlement du Marché de Noël ci-joint fait partie intégrante de votre inscription Aucune inscription ne sera prise en compte si le chèque de caution de 50€ n'est pas joint. Une demande d'inscription incomplète ne sera pas retenue malgré le chèque joint.

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE LUSSAC

ARTICLE 1 INSCRIPTION

Le Marché de Noël se déroule à la date annoncée. La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

ARTICLE 2 RESERVATION

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont d'une table de 2.40 mètres linéaires minimum, et de 4.80 mètres linéaires maximum et de 2.50 mètres en profondeur. Le prix du ml en vigueur pour la manifestation est indiqué sur le bulletin d'inscription. L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations et de la surface réservée, une logique d'optimisation de l'espace global d'exposition présidant à notre mode d'attribution, priorité aux habitués.

ARTICLE 3 OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non respect de cette règle peut entraîner l'exclusion. Les emplacements devront être rangés et les allées libérées et les véhicules évacués avant 10h00. Les emplacements non occupés à 9h30 seront considérés comme libres par les organisateurs, en ce cas, la totalité du montant de la réservation du stand non occupé reste acquis à la commune. Aucune réclamation ne sera possible après 9h 30.

ARTICLE 4 RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

ARTICLE 5 RESERVATIONS D'EMPLACEMENTS

Les réservations d'emplacement devront être accompagnée du chèque de caution de 50€ en même temps que la demande d'inscription. Les chèques ne seront pas débités et seront rendus après chaque installation à la date du marché de Noël.

ARTICLE 6 ANNULATION PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part des exposants dans le délai de 5 jours précédant la manifestation, 100% de la somme sera restitué à l'exposant. 72 heures avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 INTEMPERIES

Aucune annulation ne peut être envisagée en cas d'intempérie, les exposants auront la possibilité d'être redirigé dans la salle polyvalente de la commune de LUSSAC.

ARTICLE 8 ASSURANCE

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout évènement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants. La commune n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants.

ARTICLE 9 COVID-19

Notre pays traverse actuellement la pandémie COVID-19, afin de protéger tous les protagonistes de ce marché de Noël. Le port du masque sera obligatoire et chaque exposant devra apporter son gel hydroalcoolique. Cette manifestation pourra être annulée pour cause de pandémie. Dans ce cas les chèques de cautions seront renvoyés aux réservataires.

Les dossiers doivent être renvoyés à : MAIRIE DE LUSSAC – 3 place de la république 33570 LUSSAC ou sur l'adresse mail de la commune : contact@lussac-mairie.fr

Paraphage :